

# EHPAD AGON-COUTAINVILLE



*21 rue Fernand Lechanteur*

*50230 Agon-Coutainville*

*Tél. 02 33 76 53 40*

# Livret d'Accueil



**Ce livret d'accueil a pour ambition de mieux vous faire connaître notre établissement et de faciliter ainsi votre venue parmi nous.**

**Le Conseil d'Administration, la Direction, le personnel et les résidents vous souhaitent la bienvenue.**

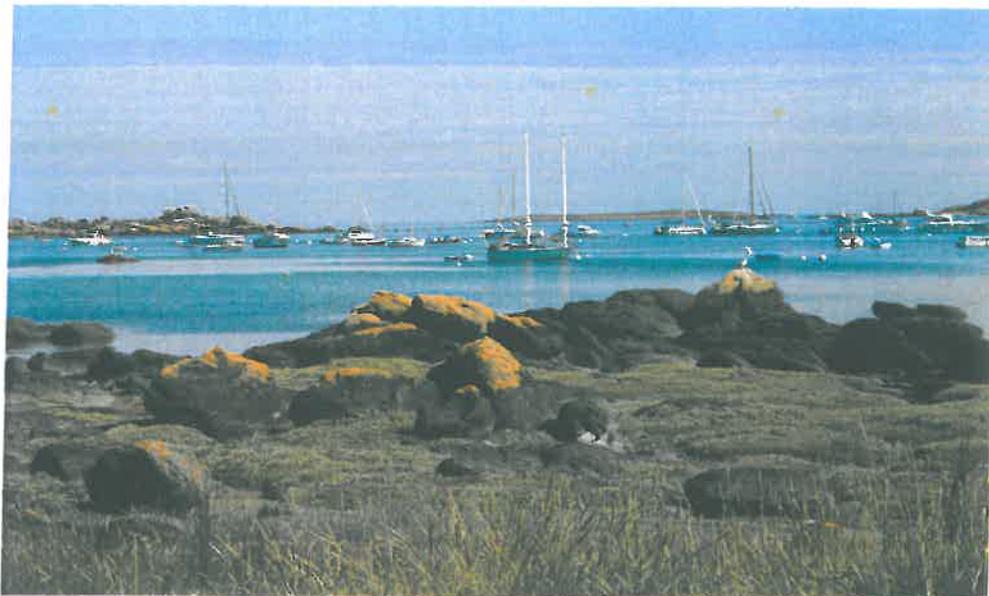
# L'établissement

## Situation géographique

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) d'Agon-Coutainville, accueille des personnes dépendantes seules ou en couple âgées d'au moins 60 ans. (Quatre chambres peuvent être ouvertes afin d'accueillir 2 couples).

L'établissement est implanté à Agon-Coutainville, ville balnéaire d'environ 3000 habitants, connue pour ses grands parcs ostréicoles et moulières.

Il est situé à 13 kms de Coutances (sous préfecture de la Manche), à ¼ d'heures de Saint-Lô (Préfecture de la Manche) et à 30 mn de Granville, port de plaisance et de pêche face aux îles anglo-normandes.



L'admission au sein de l'EHPAD est prononcée par le Directeur après avis de la commission d'admission. Elle est composée du Directeur, médecin coordonnateur, psychologue, cadre du service de soins et d'un adjoint administratif.

Un dossier unique d'inscription est mis à votre disposition au sein de l'EHPAD mais peut être retiré dans les Centres locaux d'information et de coordination (Clic) ou téléchargeable sur le site internet du conseil général dédié aux personnes âgées ([senior.manche.fr](http://senior.manche.fr)).

L'établissement est doté d'une capacité de 75 lits (64 chambres individuelles pour le secteur EHPAD et 11 chambres individuelles pour l'unité « Alzheimer »).

Toutes les chambres sont individuelles et comprennent une salle d'eau avec douche.

L'ensemble des chambres est répartie sur un bâtiment de deux niveaux, donnant sur un patio.

Les chambres peuvent être décorées selon les goûts de chacun avec bibelots, photos, petits meubles...



*Patio où les résidents peuvent profiter d'un espace calme et paisible à l'intérieur de l'établissement en toute sécurité.*

## **Les différentes instances**

### **Le Conseil d'Administration**

C'est l'assemblée délibérante de l'EHPAD. Il fixe toutes les orientations fondamentales de l'EHPAD. Elle est composée de membres de la commune d'implantation, de conseillers de l'Assemblée départementale, de personnalité qualifiée et de membres du personnel. Elle se réunit 4 fois par an au minimum.

Le Conseil d'Administration est présidé par Monsieur Le maire de la commune d'Agon-Coutainville.

### **Le Comité Technique d'Etablissement**

C'est l'instance de représentation du personnel. Elle est composée de représentants du personnel, du Directeur (Le Président). Elle est chargée d'échanger autour de l'ensemble des questions qui intéressent le fonctionnement de l'Établissement.

### **Les Commissions Techniques Paritaires Locales et Départementales**

C'est l'instance qui donne son avis sur la carrière des agents.

### **Le Comité d'Hygiène et de Sécurité**

C'est l'instance qui donne son avis sur l'ensemble des questions qui intéressent l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail

### **La Commission des menus**

C'est un espace de discussions et d'échanges entre le personnel et les résidents sur la qualité de prestations du service de restauration.

### **Le Conseil de Vie Sociale**

C'est l'instance consultative composée de représentants des résidents, familles, tuteurs et personnel. Le Conseil de Vie Sociale est consulté sur toutes les questions relatives au fonctionnement, l'organisation, la vie quotidienne de l'EHPAD.

Cette instance se réunit au minimum trois fois par an.

# Votre séjour dans l'unité d'hébergement

## Accueil des visiteurs

Visites entièrement libres de 11 h 00 à 19 h 30.

## Les repas



La cuisine est faite par nos cuisiniers ainsi que toute la pâtisserie.  
Le petit déjeuner est servi en chambre.  
Les déjeuners et les dîners sont servis en salle de restauration.  
Vous avez la possibilité d'inviter vos parents ou amis en avertissant l'accueil  
24 heures à l'avance.

## Les loisirs

Les jardins et espaces verts vous permettront de profiter des beaux jours.

Le personnel développe des activités occupationnelles auprès des résidents chaque début d'après midi, suivant un programme d'animation hebdomadaire.

Une association regroupant des résidents, des familles, des membres du personnel organise de grandes manifestations plusieurs fois par an.

Des véhicules de fonction sont mis à la disposition du personnel pour organiser des sorties extérieures.



Les salons télé, détente et bibliothèque, sont à votre disposition.



*Les résidents peuvent profiter de la vue d'un bassin à poissons très reposant.*

## Les soins médicaux et para-médicaux

Les Résidents ont le libre choix de leur médecin traitant, kinésithérapeute et pharmacien.  
Les frais médicaux sont pris en charge par les caisses d'assurance maladie et de mutuelle.  
Les soins infirmiers sont réalisés par les infirmières de l'établissement et sont compris dans le prix de séjour.  
En cas d'urgence, il est fait appel au SAMU.



## Le linge

Le linge personnel des résidents est entretenu par l'établissement : il doit impérativement être marqué à l'aide d'étiquettes tissées cousues par vos soins **au moment de leur entrée**.

Le linge de toilette et literie est fourni, entretenu dans l'établissement par un prestataire extérieur. Il est préférable de ne pas fournir de linge fragile (laine, lin...) pour éviter toute détérioration.

Tout le linge qui nécessite du repassage est entretenu deux fois par semaine. Pour le reste il est entretenu tous les jours sauf le week-end.

## Autres prestations

Les résidents ont la possibilité de faire appel à des coiffeurs, pédicure...

Une boutique vous permettra d'acheter des produits d'hygiène.



Les résidents peuvent demander l'installation d'une ligne privée. Le montant des frais engagés est à leur charge. Ils peuvent également apporter des objets et petits meubles personnels pour décorer leur nouveau studio.

## Le courrier

Le courrier est distribué chaque début d'après-midi du lundi au vendredi.

Le courrier déposé au secrétariat, avant 17 heures 15, du lundi au vendredi est porté à la poste le lendemain matin.

Le courrier en départ déposé le vendredi part à la poste le samedi matin.

Les agents administratifs, faisant fonction de vaguemestre, sont à la disposition des résidents pour les autres opérations postales.

## Le coût

Il est déterminé par un prix de journée arrêté chaque année par le Président du Conseil général de la Manche sur proposition du Conseil d'Administration.

Ce prix de journée comprend trois sections tarifaires :

- l'hébergement
- la dépendance
- le soin.

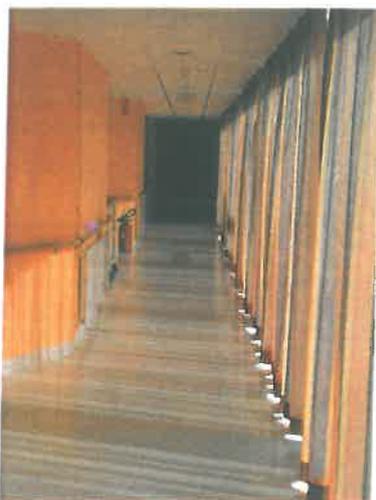
Dans le département de la Manche, l'aide personnalisée à l'autonomie (APA) est versée sous forme d'une dotation globale à l'établissement.

## Sécurité

Les Résidents disposent d'un dispositif individuel mobile d'appel malade, relié en permanence au personnel de service. Les portes de l'établissement ouvrent à 8 heures et sont fermées l'hiver à partir de 20 heures et 21 heures l'été. Les résidents ou familles qui souhaitent entrer dans l'établissement en dehors de ces heures sont priés d'appeler le 02 33 76 53 40.

# Votre séjour dans l'unité pour personnes désorientées

L'unité « Alzheimer » est une petite unité de 11 lits séparée de l'unité hébergement par des portes sécurisées.



Les couloirs sont longs et permettent ainsi aux résidents de déambuler librement.

Les chambres sont individuelles avec, pour chacune d'elles, une salle de bain avec un lavabo, WC et une douche. Les fenêtres sont sécurisées.

Un vaste espace de jour est aménagé au centre de l'unité, permettant, dans un même lieu, de prendre les repas, de se reposer et de passer la journée. Cet espace est aussi un lieu d'activités manuelles, ludiques et cognitives. Une cuisine est intégrée et accessible, offrant la possibilité aux résidents de participer à la préparation de pâtisseries.



A chaque extrémité de l'unité sont installés des petits salons pour se reposer ou regarder la télévision.



L'unité dispose également d'un jardin clos équipé d'un salon de jardin où les résidents peuvent déjeuner et prendre leur goûter quand le temps le permet.

Les repas sont pris avec le personnel.

Des activités variées sont proposées tout au long de la journée afin de favoriser le travail de la mémoire.

Les résidents, accompagnés par le personnel de l'unité peuvent participer aux manifestations organisées sur le secteur hébergement.

Des sorties en ville, au marché ou à la plage sont proposées aux résidents.

# **CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE**

*Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.*

## **ARTICLE I - CHOIX DE VIE**

*Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.*

## **ARTICLE II - DOMICILE ET ENVIRONNEMENT**

*Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.*

## **ARTICLE III - UNE VIE SOCIALE MALGRE LES HANDICAPS**

*Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.*

## **ARTICLE IV - PRESENCE ET ROLE DES PROCHES**

*Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.*

## **ARTICLE V - PATRIMOINE ET REVENUS**

*Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.*

## **ARTICLES VI - VALORISATION DE L'ACTIVITE**

*Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités*

## **ARTICLES VII - LIBERTE DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE**

*Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.*

## **ARTICLE VIII - PRESERVER L'AUTONOMIE ET PREVENIR**

*La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit*

## **ARTICLE IX - DROIT AU SOIN**

*Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.*

## **ARTICLE X - QUALIFICATION DES INTERVENENANTS**

*Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés en nombre suffisant.*

## **ARTICLE XI - RESPECT DE LA FIN DE VIE**

*Soin et assistance doivent procurer à la personne âgée en fin de vie et à sa famille*

## **ARTICLE XII - LA RECHERCHE : UNE PRIORITE ET UN DEVOIR**

*La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité*

## **ARTICLE XIII - EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE**

*Toute personne en situation de dépendance doit voir protéger non seulement ses biens mais aussi sa personne.*

## **ARTICLE XIV - L'INFORMATION MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION**

*L'ensemble de la population doit être informés des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.*